

DÉPARTEMENT  
SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT  
MEAUX

**Installation du Conseil  
Communautaire  
Communauté  
d'Agglomération  
Coulommiers Pays de Brie**

**PROCÈS-VERBAL  
DU PRÉSIDENT ET DES VICES-  
PRÉSIDENT**

*CONSEIL COMMUNAUTAIRE*  
SEANCE DU JEUDI 11 JANVIER 2018

L'an deux mil dix huit le 11 Janvier, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 05 Janvier 2018 par le président Intérimaire Bernard JACOTIN en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 65 Pouvoirs : 8 Excusés : 1 Votants : 73

**Présents :** MM. Et Mmes ARNOULT François suppléé par LECOMTE Alain, ASCHFORD François, AUBRY Jean-Pierre, BEAUDET Jean-Pierre, BÉGNÉ Pierre-Emmanuel, BERTHELIN Céline, BERTHOD Danielle, BOISNIER Gérard, BOULVRAIS DANIEL (+pouvoir de DAUNA Jean-Vincent), BOURCHOT Alain, CARLIER Dominique, CAUX Nicolas (+pouvoir de ALLÈBE Joseph), CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie (+pouvoir de SCHAUFLEUR Jacqueline), CLÉMENT Jean-Pierre, COUASNON Fabrice, DELAVAUZ Bernard, DELESTRET Henri, DELOISY Sophie (+pouvoir de LEMÉY Jacqueline), DENAMIEL Alexandre, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUCEILLIER Joël, ESCUYER Élisabeth, FLEISCHMAN Thierry (+pouvoir de GEIST Gérard), FORTIER Patrick, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal (+pouvoir de THOURET Marie-José), GAUTHERON Philippe, GEIST Gérard, GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, GUILLETTE Christine, HALLOO Stéphane, HEMET Carole (+pouvoir de DUBOIS Jérôme), HEUSELE Antoine, HORDÉ Pierre, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, LANGLOIS Maria, LÉGER Jean-François, LÉMOINE Bernard, LEROY Jérôme, LOURENÇO Isabel, MAASSEN Véronique, MASSON Jean-François, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MONTOISY Alexis, MOTOT Ginette, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel, PERRIN Jean-François, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo (+pouvoir de DURAND Daniel), PICARD Laurence, POVIE Marie-Claude, RICHARD Bernard, RIESTER Franck, ROMANOW Patrick, ROUSSEAU Cédric, SUSINI Jean-Paul, VALLÉE Fabien, VILLOINGT Patrick, VIVET Emmanuel et VUILLAUME Didier ;

**Absents excusés :** CHAUVIN Joël

**Absents représentés :** ALLÈBE Joseph, DAUNA Jean-Vincent, DUBOIS Jérôme, DURAND Daniel, GEIST Gérard, LEMÉY Jacqueline, SCHAUFLEUR Jacqueline, THOURET Marie-José

**SECRETARIE DE SEANCE :** M. BÉGNÉ Pierre Emmanuel

Accusé de réception en préfecture  
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-  
AU  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018

Le Président de séance, Jean Paul SUSINI, procède à l'appel nominal des conseillers communautaires présents. Il déclare installés dans leur fonction de conseillers communautaires les différents membres.

M le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux et a déclaré installer :

COMMUNES	ÉLUS TITULAIRES	ÉLUS SUPPLÉANTS
AMILLIS	Mme Muriel DOMARD	M. Dominique CANTEL
AULNOY	M. Eric GOBARD	M. Patrick FRERE
BASSEVELLE	M Bernard RICHARD	M Jean-Marie VAN LANDEGHEM
BEAUTHEIL	M. Jean-François PERRIN	M. Jean-Michel EARD
BOISSY LE CHATEL	M. Guy DHORBAIT Mme Céline BERTHELIN	
BUSSIÈRES	M Jérôme LEROY	Mme Claudine HARINCK
CHAILLY-EN-BRIE	M. Jean-François LEGER	Mme Dominique SCHIVO
CHAMIGNY	M Fabrice COUASNON	Mme Isabelle SANCHEZ
CHANGIS SUR MARNE	M Jean Paul SUSINI	M Jean Pierre ROGALA
CHAUFFRY	M. Stéphane HALLOO	Mme Brigitte BREDIN
CHEVRU	M. Jean-François MASSON	Mme Pascale KEIGNART
CITRY	M Thierry FLEISCHMAN	Mme Florence LEMOINE
COULOMMIERS	M. Ugo PEZZETTA Mme Ginette MOTOT M. Pascal FOURNIER Mme Laurence PICARD M. Jean-Pierre AUBRY Mme Sophie DELOISY M. Daniel BOULVRAIS Mme Véronique MAASSEN M Alexis MONTTOISY Mme Marie José THOURET M Jean-Vincent DAUNA Mme Maria LANGLOIS M Patrick ASHFORD Mme Sylvianne PERRIN	
DAGNY	M. Bernard DELAVALUX	M. Bruno LAURENT
DAMMARTIN SUR TIGEAUX	M Bernard LEMOINE	M Didier ROUX
FAREMOUTIERS	M Nicolas CAUX Mme Marie Claude POVIE	
GIREMOUTIERS	M. Antoine HEUSELE	Mme Danielle CHATELAIN
GUERARD	M Daniel NALIS M Jean Pierre BEAUDET	
HAUTEFEUILLE	M. Joël CHAUVIN	Mme BONNEAU Sophie
JOUARRE	M Fabien VALLÉE M Philippe GAUTHERON M Henri DELESTRET	
LA CELLE-SUR-MORIN	Mme Jacqueline SCHAUFLEUR	M. Michel

Accusé de réception en préfecture  
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018

LA FERTE SOUS JOUARRE	M Ugo PEZZETTA Mme Danielle BERTHOD M Jean Luc CHARBONNEL M Daniel DURAND Mme Corinne GUILBAUD Mme Isabel LOURENCO M Jean Luc MUSART Mme Sonia PEZZETTA M Cédric ROUSSEAU	
LUZANCY	M Patrick FORTIER	M Thierry GANCHOU
MAISONCELLES-EN-BRIE	M. Alain BOURCHOT	M. Pierre BARBAUD
MAROLLES-EN-BRIE	Mme Christine GUILLETTE	M. Jean-Claude DARCY
MAUPERTHUIS	M. Dominique CARLIER	Mme Nadine DUBOIS
MERY SUR MARNE	M Jean Pierre CLÉMENT	M Pierre LIENART
MOURVOUX	M. Joseph ALLEBE Mme Carole HEMET Mme Elisabeth ESCUYER, M. Jérôme DUBOIS Mme Jacqueline LEMEY	
NANTEUIL SUR MARNE	M Emmanuel VIVET	M Patrick DAVIGNON
PEZARCHES	M. Alexandre DENAMIEL	Mme SURAT Sylvie
PIERRE LEVEE	M Gérard BOISNIER	M Philippe DESWARTE
POMMEUSE	M Joël DUCEILLIER M Patrick VILLOINGT	
REUIL EN BRIE	M Patrick ROMANOW	Mme Catherine RIEH
SAACY SUR MARNE	M Pierre-Emmanuel BÉGNY	Mme Katy VEYSSET-TRUEBA
SAINT-AUGUSTIN	M. Sébastien HOUDAYER	Mme. Noëlle GUILMAIN -
SAINTS	M. Bernard JACOTIN	Mme Christine BOSCHER -
SAINT AULDE	M Gérard GEIST	Mme Evelyne PASCARD
SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	Mme Laurence MIFFRE-PERRETTI	M Hubert HINCELIN
SAMMERON	M Didier VUILLAUME	M Jean FREYRI
SEPT SORTS	M François ARNOULT François	M Alain LECOMTE
SIGNY SIGNETS	M Philippe FOURMY	Mme Marie-Thérèse NAJAR
TOUQUIN	Mme Sophie CHEVRINAIS	M. Jean-Pierre DELAHAYE
USSY SUR MARNE	M Pierre HORDÉ	M Hervé LAGRANGE

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

### ELECTION DU PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

La présidence est assurée par le Doyen d'âge de l'assemblée conformément à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme Céline BERTHELIN et M. Alexis MONTOISY sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Accusé de réception et de dépôt  
077-200935590-20180112-PV-DU-11-01-18-  
14  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018

Sous la Présidence de Jean Paul SUSINI doyen d'âge.

Il est procédé à l'élection du Président, en référence aux articles L5211-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales figurant au chapitre 1 des règles relatives aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		10
(précision : décompte fait des bulletins nuls et blancs)		
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		63
Majorité absolue (2) .....		32
Ont obtenu :		(3) (4)
Ugo PEZZETTA	SOIXANTE TROIS voix	63

Ugo PEZZETTA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président**, et a été immédiatement installé.

#### DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

M le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents. (Pour la CA avec 74 conseillers communautaires :  $(74/100) * 20 = 14.8$  soit 15 vice-présidents au maximum)

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue, une abstention et 72 voix ,

DECIDE de fixer à 14 le nombre de Vice-Présidents.

Il est procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection de 14 Vice-Présidents. L'élection de chaque vice-Président se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue.

Accusé de réception en préfecture  
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018

**ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-3 et L.5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

L'élection se déroule à scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue en vertu de l'article L. 5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Il a été procédé, sous la présidence de Ugo PEZZETTA élu Président, à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		3
		70
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		36
Majorité absolue (2) .....		
Ont obtenu :		(3) (4)
M. Bernard JACOTIN	SOIXANTE DIX voix	70

M. Bernard JACOTIN (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-Président, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Bernard JACOTIN sera délégué dans les domaines suivants :  
**Développement économique, Administration Générale et Marchés Publics.**

**ÉLECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT****PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1)		

Accusé de réception en préfecture  
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018

supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		66
Majorité absolue (2) .....		34
Ont obtenu :		(3) (4)
Mme Laurence PICARD	SOIXANTE CINQ voix	65
Nicolas CAUX	UNE voix	1

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Mme Laurence PICARD (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que Laurence PICARD sera déléguée dans les domaines suivants :  
**Politiques contractuelles, aménagement du territoire (SCOT, PLU, PLUI), politique de l'habitat**

### ÉLECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **3ème Vice-Président**.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		7
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		66
Majorité absolue (2) .....		33
Ont obtenu :		(3) (4)
M. Guy DHORBAIT	SOIXANTE QUATRE voix	64
M. Nicolas CAUX	DEUX voix	2

M. Guy DHORBAIT (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Guy DHORBAIT sera délégué dans les domaines suivants :  
**Finances et Services Techniques**

### ÉLECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Accusé de réception en préfecture 077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU Date de télétransmission : 12/01/2018 Date de réception préfecture : 12/01/2018
---

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du 4ème Vice-Président.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		7
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		66
Majorité absolue (2) .....		33
Ont obtenu :		(3) (4)
M. Philippe FOURMY	SOIXANTE CINQ voix	65
M. Alain DENAMIEL	UNE voix	1

M. Philippe FOURMY (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4ème Vice-Président, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que Philippe FOURMY sera délégué dans les domaines suivants :  
Assainissement et Eau potable

### ÉLECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du 5ème Vice-Président.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		6
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		67
Majorité absolue (2) .....		20
Ont obtenu :		(3) (4)
Mme Sophie CHEVRINAIS		

Accusé de réception en préfecture (3) (4)
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU
Date de réception préfecture : 12/01/2018

Nicolas CAUX	UNE voix	1
--------------	----------	---

Mme Sophie CHEVRINAIS (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **5ème Vice-Président**, et a été immédiatement installée.

M. le Président précise que Mme Sophie CHEVRINAIS sera déléguée dans les domaines suivants :  
**Petite enfance – Enfance - Jeunesse**

### ÉLECTION DU 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **6ème Vice-Président**.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		8
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		65
Majorité absolue (2) .....		33
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Pierre Emmanuel BEGNY	SOIXANTE QUATRE voix	64
Mme Laurence MIFFRE PERRETTI	UNE voix	1

M. Pierre Emmanuel BEGNY (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **6ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Pierre Emmanuel BEGNY sera délégué dans les domaines suivants :  
**Sécurité et culture**

### ÉLECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **7ème Vice-Président**.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	Accusé de réception en préfecture 077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU Date de télétransmission : 12/01/2018 Date de réception préfecture : 12/01/2018
---	---



des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		9
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		64
Majorité absolue (2) .....		32
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Emmanuel VIVET	SOIXANTE ET UN voix	61
Mme Ginette MOTOT	UNE voix	1
M. Patrick FORTIER	DEUX voix	2

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

M. Emmanuel VIVET (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **7ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Emmanuel VIVET sera délégué dans les domaines suivants :  
**Transport**

#### ÉLECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **8ème Vice-Président**.

#### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		6
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		67
Majorité absolue (2) .....		34
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Alain BOURCHOT	SOIXANTE SEPT voix	67

M. Alain BOURCHOT (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **8ème Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Alain BOURCHOT sera délégué dans les domaines suivants :  
**Tourisme**

Casé de réception en préfecture  
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018

**ÉLECTION DU 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		8
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		65
Majorité absolue (2) .....		33
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Daniel NALIS	SOIXANTE DEUX voix	62
M. Jean-François LÉGER	TROIS voix	3

M. Daniel NALIS (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Daniel NALIS sera délégué dans les domaines suivants :

**Environnement, Ordures ménagères, PNR, PCAET**

**ÉLECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		13
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">           Accusé de réception en préfecture 077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU            Date de télétransmission : 12/01/2018            Date de réception préfecture : 12/01/2018         </div>		

Majorité absolue (2) .....			
(3) Mettre le nombre de voix en lettres	Ont obtenu :	(3)	(4)
(4) Mettre le nombre de voix en chiffres	M. Didier VUILLAUME	CINQUANTE HUIT voix	58
	Mme Véronique MAASSEN	UNE voix	1
	M. Thierry FLEISCHMAN	UNE voix	1

M. Didier VUILLAUME (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **10<sup>ème</sup> Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Didier VUILLAUME sera délégué dans les domaines suivants :  
**Emploi – Insertion – Services Publics**

### ÉLECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **11<sup>ème</sup> Vice-Président**.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....			73
<b>A DEDUIRE :</b>			
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....			10
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....			63
Majorité absolue (2) .....			32
(3) Mettre le nombre de voix en lettres	Ont obtenu :	(3)	(4)
(4) Mettre le nombre de voix en chiffres	M. Pascal FOURNIER	SOIXANTE ET UNE voix	61
	M. Nicolas CAUX	DEUX voix	2

M. Pascal FOURNIER (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **11<sup>ème</sup> Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Pascal FOURNIER sera délégué dans les domaines suivants :  
**Equipements sportifs et loisirs - Numérique**

### ÉLECTION DU 12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Accusé de réception en préfecture  
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		10
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		63
Majorité absolue (2) .....		32
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Patrick ROMANOW	SOIXANTE ET UN voix	61
M. Jean-Vincent DAUNA	UNE voix	1
Mme Maria LANGLOIS	UNE voix	1

M. Patrick ROMANOW (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-Président, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Patrick ROMANOW sera délégué dans les domaines suivants :  
Santé

### ÉLECTION DU 13<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président.

### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		23
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		50
Majorité absolue (2) .....		25
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Nicolas CAUX		

Accusé de réception en préfecture  
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date d'application : 12/01/2018

voix en chiffres

M. Jean-François LEGER	DEUX voix	2
M. Bernard RICHARD	UNE voix	1
M. Franck RIESTER	UNE voix	1
M. Alexandre DENAMIEL	UNE voix	1

M. Nicolas CAUX (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **13<sup>ème</sup> Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Nicolas CAUX sera délégué dans les domaines suivants :  
**GEMAPI – SAGE**

### **ÉLECTION DU 14<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

L'élection se déroule à scrutin secret et à la majorité absolue

Il a été procédé, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, élu Président, à l'élection du **14<sup>ème</sup> Vice-Président**.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		73
<b>A DEDUIRE :</b>		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral (1) .....		<u>13</u>
<b>RESTE</b> , pour le nombre des suffrages exprimés.....		60
Majorité absolue (2) .....		30
Ont obtenu :	(3)	(4)
M. Sébastien HOUDAYER	CINQUANTE QUATRE voix	54
M Alexandre DENAMIEL	DEUX voix	1
M. Fablen VALLEE	DEUX voix	2
M. Patrick FORTIER	UNE Voix	1
M. Bernard RICHARD	UNE voix	1

M. Sébastien HOUDAYER (5) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **14<sup>ème</sup> Vice-Président**, et a été immédiatement installé.

M. le Président précise que M. Sébastien HOUDAYER sera délégué dans les domaines suivants :  
**Gens du Voyage - Accessibilité**

Accusé de réception en préfecture  
077-200035590-20180112-PV-DU-11-01-18-AU  
Date de télétransmission : 12/01/2018  
Date de réception préfecture : 12/01/2018

**Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 janvier 2018 à 22h06 (vingt deux heures, six minutes) en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président, le Président doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

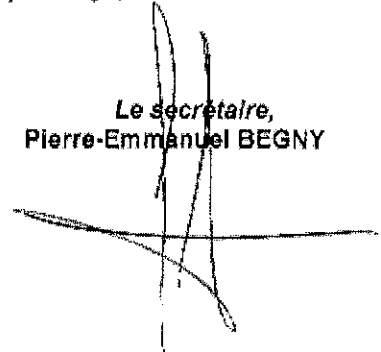
Le Président,  
Ugo PEZZETTA



Le Président doyen d'âge,  
Jean Paul SUSINI

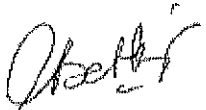


Le secrétaire,  
Pierre-Emmanuel BEGNY



Céline BERTHELIN

Les assesseurs,



Alexis MONTOISY

